

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 418

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 303 de M. François-Michel Lambert

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et solidaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de souligner le caractère indissociable du groupe public ferroviaire. Pour renforcer son intégration, il convient également d'acter son caractère solidaire.